

**AXIOM**  
ALTERNATIVE INVESTMENTS

---

## **RAPPORT ARTICLE 29**

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 LA LOI  
RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

**28 juin 2024**



## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG .....</b>  | <b>3</b>  |
| i. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG .....   | 3         |
| ii. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour communiquer sur notre intégration outils ESG .....  | 5         |
| iii. Adhésion aux initiatives et labels .....  | 6         |
| <b>B. Moyens internes déployés par l'entité .....</b>  | <b>6</b>  |
| i. Description des ressources financières, humaines, et externes dédiées à la prise en compte des critères ESG .....   | 6         |
| ii. Renforcement des capacités internes de l'Entité .....  | 6         |
| <b>C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....</b>  | <b>7</b>  |
| i. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance et intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société .....                                     | 7         |
| ii. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité .....   | 7         |
| iii. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain) .....   | 7         |
| <b>D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....</b>  | <b>8</b>  |
| i. Taxonomie européenne .....  | 8         |
| ii. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles .....  | 10        |
| <b>F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre .....</b>                     | <b>10</b> |
| i. Secteur financier .....   | 10        |
| ii. Entreprises non financières .....  | 14        |
| <b>G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. ....</b>   | <b>15</b> |
| i. Secteur financier .....   | 15        |
| ii. Entreprises non financières .....  | 16        |
| <b>H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques .....</b>   | <b>18</b> |
| i. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG et manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité ..... | 18        |
| ii. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité .....  | 18        |
| <b>I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) .....</b>   | <b>26</b> |
| <b>J. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 .....</b>  | <b>26</b> |
| i. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....  | 26        |
| ii. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique .....  | 28        |
| iii. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....  | 42        |
| iv. Politique d'engagement .....   | 43        |
| v. Références aux normes internationales .....   | 43        |

## A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

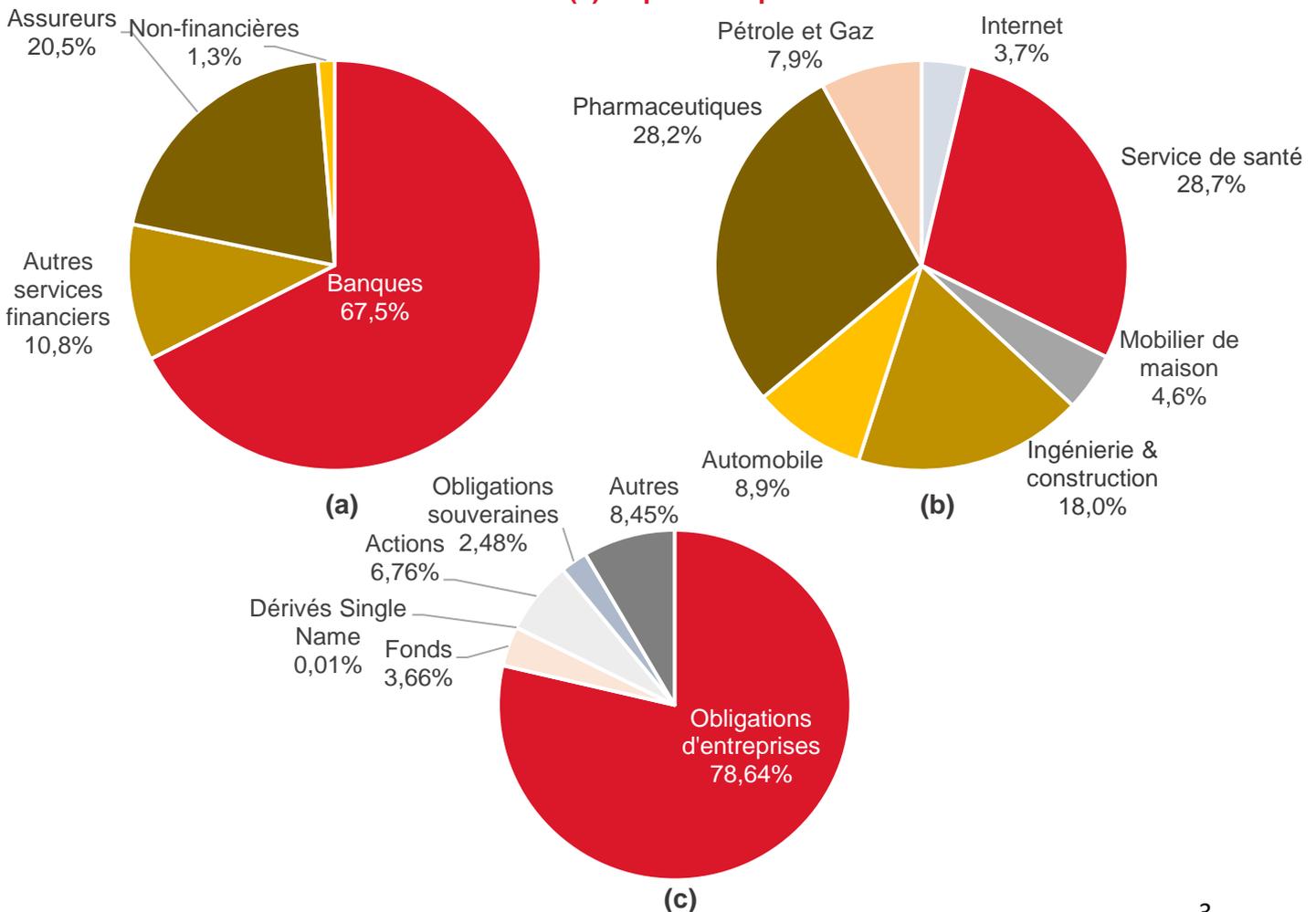
### i. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

En tant que gestionnaire d'actifs spécialisé dans le secteur financier, Axiom AI cherche à promouvoir la transition vers une économie socialement juste et à faibles émissions de carbone tout en recherchant des rendements supérieurs ajustés du risque. Nous sommes conscients que le secteur bancaire européen joue un rôle clé dans la réalisation d'une telle transition puisqu'il finance plus de 70% de l'économie de l'UE, tandis que seulement 30% passe par les marchés financiers. Les banques sont donc des acteurs clés de la transition vers une économie bas carbone et agir à leur niveau revient à agir sur la nature des projets qu'elles financent.

En outre, nous reconnaissons que la recherche empirique a établi un lien entre la performance des entreprises et la performance ESG. Tout cela, associé à notre intérêt pour la dette financière subordonnée, a conduit au développement d'une approche d'investissement responsable (IR) adaptée aux institutions financières (IFs), qui cherche à minimiser à la fois les risques ESG qui peuvent affecter la performance financière des émetteurs et l'impact négatif qu'ils peuvent avoir sur l'économie, la société et l'environnement.

Pour mettre en perspective les informations fournies dans ce rapport, le graphique 1 montre le poids important que les institutions financières représentent dans nos investissements par rapport aux entreprises non financières (1.a.) ainsi que les secteurs de ces derniers ou Axiom AI était investi en 2023 (1.b.) et la répartition par classe d'actif (1.c.).

**Graphique 1 : (a) Répartition entre secteur financier et non-financier, (b) Répartition par secteur non-financier et (c) Répartition par classe d'actif**



Notre approche combine des informations provenant d'une série de sources tierces (par exemple, les fournisseurs de données ESG, les ONG, les fournisseurs de vote par procuration) et notre propre expertise sectorielle. Elle comprend les outils suivants :



**Base de données des controverses ESG<sup>1</sup>** : Les litiges sont un des principaux risques ESG qui pèsent sur les IFs (les amendes et indemnisations réglées par les banques sur les 15 dernières années se comptent en centaines de milliards d'euros). Axiom AI a développé depuis de nombreuses années une capacité à analyser ces controverses et à évaluer les potentiels risques et les opportunités d'investissement associées. Les controverses sont recensées dans une base de données propriétaire qui contient, une description du cas, le risque financier et une note qualitative de la sévérité du cas et l'implication de la direction. Cette base est également utilisée dans le reporting des indicateurs de durabilité de nos fonds Article 8 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation, pour son acronyme en anglais).



**Politiques sectorielles et thématiques<sup>2</sup>** : Ces politiques concernent les IFs et les entreprises, ainsi que les investissements dans la dette souveraine. Elles guident nos convictions ESG et sont utilisées pour déterminer notre liste d'exclusion. Le tableau 1 décrit brièvement nos politiques d'exclusion applicables aux entreprises.



**Axiom Climate Readiness Score<sup>3</sup>** : L'ACRS est un outil propriétaire créé par Axiom AI pour évaluer la maturité climatique des banques et des assureurs dans les domaines suivants : gouvernance et stratégie, gestion des risques liés au climat et contribution aux objectifs climatiques internationaux. L'ACRS est utilisé pour identifier les Investissements Durables au sens de la SFDR et détermine l'allocation d'actifs de notre fonds Article 9 « Axiom Climate Financial Bonds ». Plus d'informations dans la section F de ce rapport.



**Score ESG** : Axiom AI utilise les services d'un fournisseur de données externe pour faciliter la sélection et le suivi des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de ses investissements. Les scores ESG sont basés sur des questionnaires spécifiques à l'industrie qui comprennent à la fois des questions générales sur l'ensemble du secteur et des questions spécifiques à un secteur ou à un sous-secteur. Chacun des indicateurs pris en compte est pondéré en fonction de sa matérialité extra-financière<sup>4</sup>.



**Engagement** : Nous agissons à travers l'exercice de nos votes ainsi que par un engagement direct avec les entités émettrices et par des engagements collaboratifs. La section D du rapport présente un résumé de nos actions en 2023.

La gestion de tous nos fonds « long-only » intègre au moins un de ces outils.

<sup>1</sup> [axiom-ai.com/web/data/documentation/ESG-Controversies-note.pdf](https://axiom-ai.com/web/data/documentation/ESG-Controversies-note.pdf)

<sup>2</sup> [axiom-ai.com/web/data/documentation/Thematic-And-Sectoral-Exclusions.pdf](https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Thematic-And-Sectoral-Exclusions.pdf)

<sup>3</sup> [axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf](https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf)

<sup>4</sup> Plus de détails sur la méthodologie sont disponibles ici : <https://www.spglobal.com/esg/csa/methodology/>

**Tableau 1 : Politiques d'exclusion sectorielles et thématiques**

| Secteur   | Politique  |
|---|--|
| Armes controversées                                 | Entreprises impliquées dans la fabrication de composants d'armes destinés exclusivement à l'utilisation et la production et qui sont essentiels au fonctionnement de ces armes, ou qui fournissent des produits et/ou des services tels que le stockage et le transfert et la vente d'armes controversées (nucléaires, biologiques, chimiques, laser, incendiaires, à sous-munitions, mines antipersonnel et uranium appauvri).    |
| Tabac   | Entreprises produisant ou distribuant du tabac.  |
| Energie et exploitation minière de charbon          | Entreprises qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tirer plus de 30 % de leurs revenus du charbon thermique ;</li> <li>- Possèdent 30 % ou plus de leur capacité de génération à partir du charbon thermique ;</li> <li>- Produisent plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique par an ; ou</li> <li>- Ont une capacité de production d'électricité de plus de 10 000 MW à partir du charbon thermique.</li> </ul> |
| Pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels | Exclusion des entreprises d'extraction de pétrole et de gaz conventionnel et non conventionnel qui n'ont pas fixé d'objectifs de décarbonisation couvrant les émissions de scope 1, 2 et 3 et qui ne se diversifient pas en investissant dans le secteur des énergies renouvelables.   |
| Alcool  | Entreprises directement impliquées dans l'alcool (brasseurs, distillateurs, commerçants, propriétaires et exploitants de magasins d'alcool) ainsi que les détaillants d'alcool qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de la fabrication ou de la vente de produits alcoolisés sans avoir de politique de consommation responsable.   |
| Jeux de hasard                                      | Entreprises qui génèrent 5 % ou plus de leurs revenus en possédant et/ou en exploitant des établissements de jeux d'argent et de hasard, en fabriquant de l'équipement spécialisé utilisé exclusivement pour le jeu et/ou en soutenant des produits et services fournis aux établissements de jeux d'argent.   |
| Cannabis  | Investissements directs dans toute entreprise qui réalise plus de 5 % de son chiffre d'affaires grâce à la production de cannabis récréatif et les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la vente au détail de cannabis récréatif.   |
| Divertissement pour adultes                         | Entreprises qui génèrent 5 % ou plus de leurs revenus de la production, l'exploitation ou de la distribution de divertissement pour adultes.   |

**ii. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour communiquer sur notre intégration outils ESG**

Les principaux canaux et outils utilisés par Axiom AI pour communiquer sur notre intégration ESG sont exposées dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Canaux et outils de communications**

| Moyen utilisé                           | Contenu   | Fréquence   |
|---|---|-------------|
| Reporting mensuel                       | Performance ESG du fonds  | Mensuel     |
| Rapport annuel                          | Exigences SFDR pour les fonds article 8 et 9                      | Annuel      |
| Due diligences requises par nos clients | Démarche et performance ESG de la société de gestion et du fonds, | Sur demande |
| Réseaux sociaux                         | Démarche ESG et climatique  | Adhoc       |
| Site internet                           | Démarche ESG et climatique  | Adhoc       |

### iii. Adhésion aux initiatives et labels

Au cours de l'année 2023, Axiom AI a participé aux initiatives suivantes et a détenu les labels suivants :

#### Initiatives niveau entité :

1. *Principles for Responsible Investment* (PRI) : Groupement d'investisseurs visant à soutenir l'intégration des considérations ESG dans les investissements et les actions d'engagement.
2. *Institutional Investors Groupe on Climate Change* (IIGCC) : Groupement d'investisseurs européens sur le changement climatique.
3. CDP : Organisation à but non lucratif qui gère un système d'information mondial permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de divulguer leur impact sur l'environnement. Chaque année, le CDP demande la divulgation de données environnementales à plus de 10 000 entreprises pour le compte de ses signataires investisseurs.

#### Labels des fonds :

Label *Towards Sustainability* : Le fonds Axiom Climate Financial Bonds (ACF) porte ce label belge qui exige à ses fonds labélisés un niveau minimal de durabilité, avec une combinaison de règles sur l'exclusion, l'engagement, la transparence en complément de la stratégie principal de durabilité du fonds. ACF intègre une approche thématique.

## B. Moyens internes déployés par l'entité

### i. Description des ressources financières, humaines, et externes dédiées à la prise en compte des critères ESG

**Humaines.** L'équipe ESG se compose du Responsable ESG (1 ETP) et d'un analyste travaillant à temps partiel (0.6 ETP). Les autres membres du personnel qui consacrent une partie de leur temps à l'intégration des considérations ESG dans la stratégie d'investissement sont les membres du comité ESG (voir C ci-dessous). Leur temps de travail combiné est d'environ 0.3 ETP. La part totale des ETP consacrés à l'ESG représente 6% du total de l'entreprise. Il n'y a pas eu de changement par rapport à 2022.

**Financières.** Le budget total des données ESG pour 2023 était de 73,235 euros, ce qui équivaut à 0,004% des encours totaux gérés. Il s'agit notamment de contrats avec trois fournisseurs de données, S&P, CDP et Iceberg Data Lab.

**Externes.** Nous avons eu recours à deux prestataires externes en 2023, ISS Proxyexchange pour nos votes par procuration et I care qui contribue au développement d'une base de données climatiques. D'autres ressources externes pour soutenir l'intégration ESG dans notre organisation incluent notre participation à des coalitions d'investisseurs (PRI et IIGCC) ainsi que le renouvellement des labels. Les dépenses associées à ces services s'élèvent à 19,186 euros, soit 0,001% des encours totaux gérés.

### ii. Renforcement des capacités internes de l'Entité

En 2023, deux développements principaux ont contribué au renforcement des capacités internes d'Axiom Alternative Investments. Le premier, la planification du développement de deux fonds Article 8 SFDR. L'un des fonds a été lancé en novembre 2023, tandis que l'autre le sera en 2024. Le deuxième, l'automatisation des processus internes ESG/Climat et, en particulier, l'analyse quantitative de notre méthodologie ACRS.

## **C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité**

### **i. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance et intégration des critères ESG au sein du Conseil d'Administration de la Société**

Deux instances principales sont responsables de la mise en œuvre de l'approche de l'investissement responsable : le conseil de gérance et le comité ESG.

**Le conseil de gérance** définit la stratégie d'investissement responsable et veille à ce qu'elle soit mise en œuvre de manière cohérente et efficace. Il définit et alloue les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Il approuve les projets ESG stratégiques, fixe les priorités et prend les principales décisions de gouvernance. Le conseil de gérance se réunit chaque semaine pour discuter de l'ensemble des activités de l'entreprise, y compris des sujets relatifs à l'ESG. Il est composé de huit cadres supérieurs : le directeur des investissements, le secrétaire général, le responsable de la recherche, trois responsables du développement commercial et un gestionnaire de portefeuille. Cinq membres de ce comité ont reçu une formation ESG en 2021 et quatre membres font également partie du comité ESG. Ce comité de gérance n'est pas encadré par un règlement interne.

**Le comité ESG** supervise la mise en œuvre de notre approche de l'investissement responsable. Le comité décide également des nouveaux émetteurs à inclure dans la liste d'exclusion, pour lesquels la logique d'exclusion n'est pas régie par les politiques d'exclusion sectorielles. En outre, le comité ESG veille à ce que les besoins de formation du personnel en matière d'ESG soient satisfaits et à ce que les normes réglementaires soient respectées. Il est composé du responsable de la recherche, d'un responsable du développement commercial, du Responsable ESG et du gestionnaire de notre premier fonds ESG.

### **ii. Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'Entité**

Nous avons intégré les risques liés aux risques de durabilité dans notre politique de rémunération en 2021<sup>5</sup>. La politique ne fournit pas de détails sur les critères utilisés pour lier la rémunération aux indicateurs de performance, ce qui est également le cas pour les indicateurs non liés aux risques de durabilité (par exemple, la performance du ou des OPCVM gérés, la rentabilité financière de la société).

### **iii. Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)**

Axiom AI souhaite que la représentation des femmes et des hommes soit équilibrée au sein des différentes équipes responsables chargées de prendre des décisions d'investissement. En 2022, en ligne avec la loi Rixain, Axiom AI s'est fixé pour ambition d'augmenter sa proportion de femmes dans ces équipes à 2 Équivalent temps plein (ETP), pour atteindre une proportion de 18%. En 2023, le nombre de femmes au sein de l'équipe n'a pas changé, cependant, en raison de la rotation du personnel, cet objectif représente 25% des employés concernés.

---

<sup>5</sup> [https://axiom-ai.com/web/data/Information%20reglementaires/FR/POL01%20-%20Axm\\_Politique%20de%20r%C3%A9mun%C3%A9ration.pdf](https://axiom-ai.com/web/data/Information%20reglementaires/FR/POL01%20-%20Axm_Politique%20de%20r%C3%A9mun%C3%A9ration.pdf)

## **D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

Nous pensons qu'une gestion efficace et proactive est essentielle pour parvenir à une société plus durable. Par nos efforts d'engagement, nous cherchons à promouvoir le succès à long terme des entreprises dans l'intérêt de nos clients. Afin de traduire nos convictions en réalité, nous consacrons des ressources principalement sous forme de dialogue bilatéral et de vote par procuration, mais aussi dans le cadre d'initiatives d'engagement collaboratif.

**Entreprises ciblées.** Toutes nos actions d'engagement se concentrent sur les entreprises du secteur financier, principalement les banques et les assureurs, car plus de 90 % de nos investissements dans des entreprises relèvent de ce secteur. L'engagement se fait auprès d'IFs Européens de toutes tailles et la priorisation des entreprises est largement déterminée par les investissements de notre fonds Article 9 SFDR.

**Vote par procuration.** Notre politique de vote sur des aspects ESG est accessible au public<sup>6</sup>. Étant donné que la plupart des résolutions émanant d'IFs portent sur des questions de gouvernance, notre politique mentionne les thèmes de gouvernance qui font principalement l'objet de votes. Elle mentionne également que les résolutions environnementales et sociales font l'objet d'une analyse rigoureuse afin de garantir leur cohérence avec notre politique ESG.

**Bilan de la politique de vote.** Nous avons voté sur 28 des 32 assemblées (87,5% des assemblées). 95% des propositions ont été votées, dont environ 19% ont fait l'objet d'un vote négatif. La plupart des résolutions portaient sur des sujets financiers ou de gouvernance, il n'y a pas eu de propositions sur des sujets liés à l'environnement. Nos instructions de vote sont disponibles [ici](#)<sup>7</sup>.

**Engagement en 2023.** Les actions d'engagement bilatéral ont été dépriorisés en raison de contraintes de ressources humaines. Seuls des engagements collectifs ont été réalisés au sein du groupe « *Net Zero Banks* » de l'IIGCC et de la campagne de divulgation du CDP. Cinq engagements avec des banques systémiques d'importance mondiale (deux de plus qu'en 2022) dans le cadre du premier et deux engagements dans le cadre du deuxième.

## **E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles**

### **i. Taxonomie européenne**

Dans le cadre du règlement Taxonomie, Axiom Alternative Investments calcule la part des investissements destinés au financement à des activités économiques éligibles à la taxonomie rapportée au total de ces investissements. Les activités éligibles sont celles qui :

- Apportent une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation, l'eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité.
- Ne nuisent pas de manière significative aux cinq autres objectifs ; et

---

<sup>6</sup> [https://axiom-ai.com/web/data/Information%20reglementaires/FR/POL04%20-%20Axiom\\_Politique%20Vote%20mise%20%C3%A0%20jour%2005\\_2021.pdf](https://axiom-ai.com/web/data/Information%20reglementaires/FR/POL04%20-%20Axiom_Politique%20Vote%20mise%20%C3%A0%20jour%2005_2021.pdf)

<sup>7</sup> [https://axiom-ai.com/web/data/Communiques/EN/2023\\_VotingSummary.PDF](https://axiom-ai.com/web/data/Communiques/EN/2023_VotingSummary.PDF)

- Respectent des garanties minimales (par exemple, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

Les chiffres d'éligibilité et d'alignement de la taxonomie fournis utilisent les données déclarées par les entreprises provenant de deux fournisseurs de données<sup>8</sup>. Les estimations de l'éligibilité des institutions financières aux objectifs de la taxonomie sont très peu fiables, car les fournisseurs de données disposent d'informations limitées sur la composition des portefeuilles d'investissement et de prêt. Les chiffres ne concernent donc que deux objectifs taxonomiques : l'adaptation et l'atténuation du au changement climatique.

Malheureusement, nous ne pouvons pas montrer la répartition par objectif car un des deux fournisseurs de données utilisées ne fait pas encore la distinction entre les informations taxonomiques des deux objectifs.

Le tableau 3 montre notre exposition aux activités éligibles et aux activités alignées à la taxonomie. Le total des actifs utilisés dans les calculs est de 1,305,879,008€, ce qui prend en compte l'exclusion réglementaire de nos expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales, aux émetteurs supranationaux, aux instruments financiers dérivés et aux entreprises qui n'entrent pas dans le champ d'application de la NFRD.

**Tableau 3 : Données d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie Européenne**

| Indicateur  | Chiffre d'affaires | Capex  |
|-------------|--------------------|--------|
| Éligibilité | 21,83%             | 19,08% |
| Alignement  | 1,37%              | 1,48%  |

5,17% des investissements éligibles à la taxonomie sont dans des obligations vertes des institutions financiers. Néanmoins, il est impossible de déterminer le lien entre le « use of proceeds » et les prêts verts accordés et donc de définir un pourcentage d'éligibilité ajusté comme permis par la réglementation, ce qui explique pourquoi nous n'avons pas traité ces obligations comme thématiques.

Enfin, il y a 49 entreprises, soit 20,65% des investissements éligibles pour lesquels nous ne disposons pas encore de données taxonomiques.

Le tableau 4 montre notre ratio de couverture à la taxonomie. Le total d'actifs utilisés dans le dénominateur est de 1,822,114,771€, ce qui prend en compte l'exclusion réglementaire de nos expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux.

**Tableau 4 : Ratios de couverture à la Taxonomie Européenne**

| Indicateur  | Chiffre d'affaires | Capex  |
|-------------|--------------------|--------|
| Éligibilité | 15,64%             | 13,67% |
| Alignement  | 0,98%              | 1,06%  |

<sup>8</sup> Bloomberg pour les données de l'année 2023 et en cas de données manquantes S&P Trucost pour de l'année 2022.

Nous nous attendons à ce que notre exposition à la taxonomie augmente au fur et à mesure que la couverture augmente et que les institutions financières réorientent leur portefeuille vers des prêts, des souscriptions et des investissements plus alignés sur la taxonomie.

## ii. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Sur la base des informations fournies par S&P et Bloomberg, la proportion des actifs d'Axiom AI investis dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles est descendue de 0,5% en 2022 à 0,2% en 2023.

## F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Axiom AI est conscient des besoins de décarbonisation nécessaires pour atteindre les objectifs des Accords de Paris. Notre parcours de décarbonisation a commencé en 2020 avec le développement de notre méthodologie interne, l'Axiom Climate Readiness Score<sup>9</sup> (ACRS). Nous décrivons ci-dessous notre parcours de décarbonisation avec les sociétés financières et les entreprises non-financières.

### i. Secteur financier

**Point de départ.** En tant que spécialiste du secteur financier, nous sommes convaincus que pour fixer des objectifs de décarbonisation crédibles, nous devons d'abord déterminer une base de référence qui reflète réellement le positionnement de nos émetteurs par rapport aux Accords de Paris. Cette base dépend fortement de la qualité des données utilisées, qui peuvent provenir de l'entreprise elle-même, de fournisseurs de données alternatifs (par exemple des fournisseurs de données au niveau des actifs physiques) ou même être estimées par des modèles sectoriels spécifiques. Lorsqu'il s'agit d'estimer cette base de référence dans un portefeuille axé sur les entreprises du secteur financier, il existe une série de complexités que l'on ne peut pas négliger :

**a.) Source de données.** En ce qui concerne les données financières, la source de données idéale est l'entreprise elle-même. En effet, plus de 90 % de leurs émissions proviennent de leurs portefeuilles d'investissements ou de prêts, sur lesquels les parties externes, y compris les fournisseurs de données, n'ont généralement qu'une visibilité très limitée. Les données disponibles sur les portefeuilles d'investissements ou de prêts sont toutefois rares aujourd'hui, bien qu'elles se soient améliorées au fil du temps.

**b.) Choix des indicateurs.** Les objectifs de décarbonisation reposent principalement sur des trajectoires d'émissions de CO<sub>2</sub>, qui nécessitent des estimations des émissions de CO<sub>2</sub> des entreprises, soit en valeur absolue, soit en intensité. En ce qui concerne les entreprises du secteur financier, les assureurs et les banques n'utilisent pas nécessairement les mêmes indicateurs. Les assureurs ont tendance à publier des estimations de l'augmentation implicite de la température (ITR en anglais) du portefeuille, des émissions absolues ou de l'intensité des émissions en utilisant comme dénominateurs des indicateurs financiers, tandis que les banques ont tendance à rendre compte des émissions absolues au niveau du portefeuille ou des intensités d'émissions au niveau du secteur sur la base d'unités physiques spécifiques au

---

<sup>9</sup> <https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf>

secteur. Cette diversité d'indicateurs rend extrêmement difficile l'utilisation d'un indicateur commun.

**c.) Qualité et couverture.** La transparence concernant la qualité des données utilisées (par exemple, des estimations ou données provenant de l'entreprise elle-même, les hypothèses concernant les projets d'émissions) et la couverture de l'analyse (c'est-à-dire quelle partie de la chaîne de valeur est abordée), éléments clés pour comprendre le degré de fiabilité des données, fait encore défaut.

**Passage à l'action.** Cette analyse a conduit Axiom AI à conclure que les données publiques des émetteurs et les données de tiers étaient insuffisantes pour définir ces objectifs de décarbonisation.

Le tableau 5 compare les ITR d'Axiom AI aux ITR des fournisseurs de données. Les ITR de ces derniers sont généralement inférieurs parce qu'ils ne prennent en compte que les émissions scope 1 et 2 et, dans certains cas, le scope 3 en amont et les estimations descendantes des émissions du scope 3 en aval. Ainsi, les projections des fournisseurs de données sont également dépendantes des engagements de décarbonisation de l'émetteur.

### Encadré # 1: Axiom Climate Readiness Score (ACRS)

L'Axiom Climate Readiness Score (ACRS) est une méthodologie développée par Axiom AI pour évaluer la performance climatique des institutions financières en termes d'exposition aux risques liés au climat et d'efforts pour contribuer à la transition énergétique. L'ACRS permet d'identifier et d'analyser les meilleures pratiques en matière d'intégration climatique par les institutions financières à travers trois piliers :



L'engagement d'entreprise qui identifie le niveau de priorité accordé au changement climatique par la direction, son niveau d'intégration et l'ambition du changement climatique dans la stratégie de l'entreprise, y compris leurs objectifs de décarbonation et leur divulgation.



Le management des risques et opportunités climatiques qui évalue l'approche des émetteurs en matière d'intégration des risques/opportunités liés au climat dans leur gestion des risques, ainsi que la contribution à la prise de décisions. Dans le cas des banques, Axiom AI effectue une évaluation quantitative supplémentaire.



La contribution à une transition bas-carbone qui analyse les efforts de l'émetteur pour contribuer à la transition énergétique à travers ses investissements ou ses activités de prêt auprès des entreprises, ainsi qu'à travers des produits thématiques. Dans le cas des banques, Axiom AI estime la température du portefeuille de prêts aux entreprises.

**Tableau 5 : ITR (°C) estimés par Axiom AI vs. fournisseurs de données <sup>10</sup>**

| Banque             | Axiom AI | Fournisseur n°1 | Fournisseur n°2 |
|--------------------|----------|-----------------|-----------------|
| HSBC HOLDINGS PLC  | 2,9      | < 1,5           | 2,0             |
| CREDIT AGRICOLE SA | 2,7      | < 1,5           | 3,0             |
| BARCLAYS PLC       | 2,9      | < 1,5           | 1,3             |
| BNP PARIBAS        | 2,8      | 2-3             | 2,4             |
| DEUTSCHE BANK AG   | 2,8      | 1,5             | 2,3             |

Nous avons donc décidé de développer notre propre mesure, une mesure ITR qui estime le potentiel de réchauffement des portefeuilles<sup>11</sup>. Cette mesure n'est actuellement disponible que pour les banques et couvre leur portefeuille de prêts syndiqués aux entreprises. Elle met en correspondance les données sur les prêts syndiqués aux entreprises et les données climatiques provenant d'Iceberg DataLab (IDL) (voir encadré #2). Actuellement, il n'est pas possible de développer cette méthodologie pour les assureurs en raison d'un niveau de disponibilité des données encore plus faible.

#### **Encadré # 2 : Méthodologie SB2A - Iceberg Data Lab**

Le SB2A mesure l'alignement de température au niveau de l'entreprise, sur la base des performances climatiques passées et prévues et de leur comparaison avec les trajectoires de décarbonisation propres à l'entreprise (approche SDA de la SBTi). Elle utilise des extrapolations historiques ou des performances climatiques ciblées, actualisées en fonction de leur crédibilité (sur la base de leur participation à des initiatives sectorielles et d'objectifs validés/engagés) lorsque les informations sont disponibles. Les champs d'application 1, 2 ou 3 des entreprises sont utilisés, en fonction de leur importance relative.

La méthode prend en compte le point de départ de l'intensité de l'entreprise et le taux de décarbonisation nécessaire pour converger vers l'intensité estimée du secteur d'ici 2050 sous différentes contraintes de température. Elle est basée sur les scénarios EPT (*Energy Technology Perspectives*) de l'Agence Internationale de l'Energie. Sur la base de la trajectoire de l'entreprise et du scénario, l'IDL calcule le dépassement ou le sous-dépassement cumulé, de 2010 à 2050, des émissions de carbone de l'entreprise par rapport à la trajectoire de température qu'elle devrait suivre pour converger d'ici à 2050 à un scénario nettement inférieur à 2°C. La température résultante est comprise entre 0,5°C et 6,5°C.

Parmi ses limites, nous trouvons : i.) les scénarios sont assez datés (2017) et donc moins ambitieux que des scénarios plus récents ; et ii.) lors de l'agrégation au niveau du portefeuille, l'utilisation d'une mesure unique peut "déguiser" les émissions réelles d'une entreprise/d'un secteur, c'est-à-dire que deux entreprises dans des secteurs différents peuvent avoir la même température mais les émissions absolues associées à chacune d'elles peuvent être très différentes.

<sup>10</sup> Les estimations d'Axiom AI datent de 2022, celles du fournisseur de données n° 1 datent de 2021, et celles du fournisseur de données n° 2 datent de 2024.

<sup>11</sup> De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://axiom-ai.com/web/data/documentation/Axiom-Climate-Readiness-Score-note.pdf> pg. 5

Cette métrique est utilisée de deux manières :

- i. Elle guide la stratégie de l'un de nos fonds, Axiom Climate Financial Bonds<sup>12</sup>. Elle est utilisée pour orienter la trajectoire de température du fonds en vue d'atteindre son objectif de décarbonisation. Ce fonds n'est pas uniquement investi dans des banques, mais comprend également des titres émis par des compagnies d'assurance. Pour ces dernières, nous utilisons leurs propres estimations d'ITR et lorsque la société n'a pas divulgué cette mesure, nous utilisons la moyenne du secteur.
- ii. Elle nous aide à suivre la trajectoire d'autres fonds, pour lesquels la couverture n'est pas encore optimale pour fixer des objectifs de décarbonisation.

**Prochaines étapes.** Nous travaillons en permanence à une meilleure couverture de notre portefeuille, ainsi qu'à l'intégration des meilleures pratiques concernant l'utilisation des ITR afin d'arriver à se fixer correctement des objectifs de décarbonisation que nous pouvons atteindre. En 2023, nous avons investi des ressources dans l'automatisation du calcul ITR et dans l'amélioration de la méthodologie en incluant les expositions sectorielles de l'exercice de transparence de l'Autorité bancaire européenne (EBA, en anglais) et dans les rapports des banques lorsque les données de l'EBA n'étaient pas disponibles. Le tableau 6 résume l'ITR de notre portefeuille au 31.12.2023.

**Tableau 6 : ITR (°C) et couverture de notre portefeuille par classe d'actifs**

| Classe d'actifs <sup>13</sup> | ITR 2023 | Couverture 2023 | ITR 2022 | Couverture 2022 |
|-------------------------------|----------|-----------------|----------|-----------------|
| Actions                       | 2,7      | 90%             | 2,7      | 86%             |
| Obligations                   | 2,7      | 64%             | 2,8      | 64%             |
| Combiné                       | 2,7      | 66%             | 2,8      | 66%             |

Les actions ont vu leur ITR rester stable à 2,7°C, avec 90% de couverture (+4% comparé à 2022). Les obligations ont pour leur part un ITR de 2,7°C, une amélioration par rapport à 2022 (2,8°C), avec une même couverture de 64%. Cette amélioration explique ainsi la légère amélioration de l'ITR combiné.

Bien que le changement dans le l'ITR du portefeuille ne soit pas substantiel, nous avons constaté une amélioration plus importante dans le nombre d'institutions financières qui ont défini des objectifs de décarbonisation dans notre portefeuille.

Alors qu'en 2022, 55% des entreprises (59 % de nos actifs totaux) avaient des objectifs zéro net, en 2023 la couverture est passée à 81 % (68 % de nos actifs totaux). Cette augmentation s'explique à la fois par le fait qu'un plus grand nombre d'entreprises dans notre portefeuille ont fixé des objectifs de décarbonisation et par des changements dans l'allocation des portefeuilles en faveur des entreprises ayant des objectifs de décarbonisation. Le tableau 7 donne plus de détails sur le cadre dans lequel ces objectifs ont été défini ainsi que l'évolution dans le nombre d'entreprises qui n'ont fait que des engagements, ou qui ont fixé des objectifs non alignés à l'accord de Paris ou qui n'ont pas du tout fixé d'objectif de décarbonisation.

<sup>12</sup> Plus d'informations ici : <https://axiom-ai.com/web/fr/axiom-sustainable-financial-bonds-part-c/>

<sup>13</sup> Dans les actions cotées, nous considérons les actions ordinaires et dans les obligations d'entreprise, nous considérons, outre les obligations d'entreprise, les actions privilégiées et les titres de créance négociables.

**Tableau 7 : Répartition des objectifs de décarbonisation des IFs**

|   | 2023       | 2022       |
|---|------------|------------|
| <b>Objectifs de décarbonisation Net Zero au sein de :</b> | <b>116</b> | <b>100</b> |
| <i>Alliances Net Zero ou SBTi FI</i>                      | 95         | 85         |
| <i>Hors alliance mais avec cibles intermédiaires</i>      | 16         | 9          |
| <i>Autres initiatives Net Zero</i>                        | 5          | 6          |
| <b>Engagement Net Zero</b>                                | <b>17</b>  | <b>19</b>  |
| <b>Engagement SBTi</b>                                    | <b>4</b>   | <b>7</b>   |
| <b>Objectif non-aligné avec les accords de Paris</b>      | <b>1</b>   | <b>3</b>   |
| <b>Pas d'objectif</b>                                     | <b>37</b>  | <b>59</b>  |
| <b>Total</b>  | <b>175</b> | <b>181</b> |

## ii. Entreprises non-financières

Notre exposition aux entreprises non-financières a diminué de manière significative, passant de 49 entreprises et environ 4 % des actifs sous gestion en 2022 à 16 entreprises et environ 1 % des actifs sous gestion en 2023. Tous ces investissements sont dans notre portefeuille d'obligations d'entreprises.

En 2023, le pourcentage des entreprises non-financières dans le portefeuille allant un objectif de décarbonisation a augmenté de 78% à 88%. Le tableau 8 donne plus de détails sur le nombre d'entreprises et le type d'objectifs.

**Tableau 8 : Répartition des objectifs de décarbonisation des entreprises non-financières**

|                                     | 2023      | 2022      |
|-------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Objectifs de décarbonisation</b> | <b>14</b> | <b>38</b> |
| - <i>SBTi validé</i>                | 10        | 23        |
| - <i>Engagement SBTi</i>            | 0         | 2         |
| - <i>Autres objectifs</i>           | 4         | 15        |
| <b>Sans objectifs</b>               | <b>2</b>  | <b>11</b> |
| <b>Total</b>                        | <b>16</b> | <b>49</b> |

Néanmoins, il est important de différencier la fixation d'objectifs et la mise en œuvre de mesures suffisantes pour les atteindre. En effet, lorsque nous calculons l'ITR de ces investissements, leur potentiel de réchauffement est de 2,6°C si nous utilisons une approche pondérée par le poids de chaque émetteur. Cela signifie que, il existe des entreprises dont les actions ne suffisent pas pour l'instant pour tenir leurs engagements, car comme indiqué dans l'encadré 2, notre fournisseur de données prend en compte à la fois les engagements et les actions pour estimer l'ITR d'une entreprise. Il convient toutefois de noter que la qualité de l'évaluation n'est pas la même pour toutes les entreprises et que certains points de données sont encore basés sur une analyse descendante.

Nous continuerons de surveiller l'évolution des engagements et de la température de nos investissements dans les sociétés non financières. Nous contrôlerons notre exposition aux entreprises à forte intensité de carbone grâce à nos politiques d'exclusion.

## **G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.**

Axiom AI soutient les principaux objectifs résultant de la Convention sur la diversité biologique (CDB)<sup>14</sup>. En tant qu'entreprise du secteur financier opérant dans des zones urbaines, nous sommes conscients que notre impact direct sur la biodiversité et les risques que la dégradation de la biodiversité pos dans le cadre de nos activités sont négligeables. Nous sommes toutefois conscients que l'impact indirect de nos investissements peut être pertinent à la réalisation des objectifs mondiaux définis dans le Cadre du *Kunming-Montréal Global Biodiversity Framework*, en particulier ceux liés aux flux financiers<sup>15</sup>. Nous résumons ci-dessous notre approche sur la biodiversité pour les IFs et les entreprises.

### **i. Secteur financier**

#### **1. Stratégie**

L'intégration de la biodiversité dans notre approche d'investissement responsable suit la même logique que dans le cas du changement climatique, ce qui signifie que pour aligner pleinement tout objectif de biodiversité au niveau du portefeuille, nous sommes censés examiner comment les IFs de notre portefeuille intègrent les questions de biodiversité dans leurs politiques de prêt/investissement, leurs processus et leurs objectifs.

Nous observons que le degré d'intégration des considérations relatives à la biodiversité par les IFs est moins avancé que l'intégration des questions relatives au changement climatique. En effet, aujourd'hui, il est relativement courant de trouver des IFs qui ont des politiques limitant les prêts et les investissements dans certains secteurs ou projets qui ont un impact direct élevé sur la biodiversité (par exemple, l'agriculture, la sylviculture, la pêche), mais il y a très peu d'organisations qui incluent déjà l'analyse des dépendances et des impacts sur la biodiversité au niveau du client ou de l'émetteur ou même qui effectuent une analyse au niveau du portefeuille.

Cela s'explique notamment par la complexité de l'analyse. L'empreinte biodiversité est influencée par une gamme de facteurs beaucoup plus large que l'empreinte carbone. La sélection des mesures de perte de biodiversité, leur localisation ainsi que la collecte de données précises sur des sources de pression comme le changement d'affectation des terres sont autant de défis spécifiques à la biodiversité. En outre, ces difficultés conduisent à ce que les risques et implications du changement climatique et de la dégradation de la biodiversité se traitent séparément, bien qu'un traitement combiné peut avoir un impact plus significatif.

Comme dans le cas du changement climatique, un facteur crucial dans la mise en place d'une stratégie d'alignement sur la biodiversité au niveau du portefeuille réside dans l'indicateur utilisé

---

<sup>14</sup> Les trois objectifs principaux de la convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

<sup>15</sup> Il s'agit des objectifs suivants : i. Objectif D : combler le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars par an et aligner les flux financiers sur le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et la Vision 2050 pour la biodiversité ; ii. Objectif 19 : mobiliser au moins 200 milliards de dollars par an d'ici 2030 pour mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité ; et iii. Objectif 15 : élaborer des politiques qui garantissent le suivi, l'évaluation et la divulgation des risques, des dépendances et des impacts sur la biodiversité des portefeuilles des institutions financières afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs et de réduire les risques liés à la biodiversité.

pour fixer les objectifs et son lien avec les objectifs propres des IFs. À l'heure actuelle, les objectifs liés à la biodiversité sont assez rares<sup>16</sup>.

Pour toutes ces raisons, nous avons jugé inapproprié de définir une stratégie d'alignement sur la biodiversité au niveau du portefeuille à ce stade. Nous continuerons cependant à suivre les progrès des IFs, qui devraient évoluer de manière significative au fur et à mesure que l'UE prend des mesures par le biais de politiques et de législations ciblées, telles que la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2030 et la loi sur la restauration de la nature.

## 2. Empreinte biodiversité, dépendances et impacts

Le reporting des institutions financières (IFs) sur l'empreinte de la biodiversité ainsi que sur les dépendances et les impacts est encore très rare. De plus, elle n'est pas encore bien prise en compte et communiquée par les IFs. Seule une petite partie divulgue les résultats des outils qu'elles utilisent. En conséquence, il n'est pas possible d'effectuer une analyse pertinente de nos investissements dans ce secteur sur la base des informations publiques disponibles.

Pour remédier à cela, nous envisageons d'adopter une approche similaire à celle utilisée pour le changement climatique. Il s'agit de mettre en correspondance les données relatives aux prêts syndiqués des entreprises avec les données relatives à la biodiversité. La décision concernant la métrique que nous utiliserons sera fortement influencée par les pratiques des IFs, car la comparaison de nos résultats avec les informations fournies par les banques est un élément crucial de notre contrôle de qualité, même si les métriques ne sont pas exactement les mêmes. Nous continuerons à suivre les développements en matière de divulgation afin de pouvoir aborder la biodiversité de manière appropriée dans notre stratégie d'investissement responsable.

Dans ce contexte, nous présentons ci-dessous nos travaux sur les entreprises non-financières. Nous avons décidé de ne pas évaluer les sociétés financières en utilisant la même méthodologie pour deux raisons principales : i. Le secteur n'est pas directement pris en compte ; ii. L'utilisation de la moyenne sectorielle proposée par le fournisseur de données pourrait surestimer l'exposition des sociétés financières aux dépendances et impacts liés à la biodiversité, car cette moyenne est basée sur des secteurs très exposés aux questions de biodiversité.

### ii. Entreprises non-financières

**Analyse des dépendances et des impacts.** Nous avons effectué pour la deuxième année de suite une analyse des dépendances et des impacts sur la biodiversité de nos investissements dans les entreprises de l'économie réelle. L'analyse est basée sur le *Biodiversity Risk Filter* du WWF<sup>17</sup>, qui associe 25 industries à 20 dépendances et 13 impacts directs. 7% de nos investissements dans les entreprises sont dans les industries analysées par l'outil (~0,4% de nos investissements). Le tableau 9 montre l'exposition de nos investissements à des dépendances et des impacts très élevés ou élevés et compare l'évolution de notre exposition par rapport à 2022.

En 2023, nous avons des investissements dans 6 des 25 secteurs analysés, et dans 4 de ces secteurs, il existait au moins une dépendance ou un impact considéré comme "très élevé", ce qui équivaut à 5% de nos investissements dans les entreprises de l'économie réelle. C'est un chiffre en forte baisse par rapport aux 37% de 2022. On observe que l'exposition élevée à la pénurie

---

<sup>16</sup> [https://cdn2.assets-servd.host/shareaction-api/production/resources/reports/ShareAction\\_Banking\\_Survey\\_2022-final.pdf](https://cdn2.assets-servd.host/shareaction-api/production/resources/reports/ShareAction_Banking_Survey_2022-final.pdf)

<sup>17</sup> <https://riskfilter.org/>

d'eau a bondi à 94%, bien qu'il y ait eu une diminution de 10% dans la catégorie "Très élevé". La chaleur extrême a elle aussi considérablement augmenté pour atteindre 89% au niveau "Élevé". Des dépendances et impacts peuvent ne plus avoir de niveaux élevés comme la condition de l'eau ou alors devenir matériels comme le risque d'incendie.

Il est important de souligner les limites de cette analyse. Tout d'abord, comme déjà abordé précédemment, notre exposition aux entreprises non-financières est très faible et finalement peu représentative des investissements et impacts d'Axiom AI. Deuxièmement, cette analyse ne fait pas de distinctions régionales qui peuvent être particulièrement pertinentes pour certaines dépendances et certains impacts. Par exemple, 98 % de nos entreprises sont exposées aux cyclones tropicaux de façon élevée, et 2% très élevée, mais l'impact des cyclones tropicaux est significativement plus faible pour les entreprises ayant des activités en Europe que pour les entreprises ayant des activités en Asie et dans les Caraïbes. Troisièmement, il s'agit d'une analyse au niveau sectoriel. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour comprendre si les entreprises de notre portefeuille intègrent dans leur planification les dépendances et les impacts sur la biodiversité mis en évidence ci-dessus. Enfin, l'exposition sectorielle aux dépendances et aux impacts ne prend en compte que les activités de Scope 1 et non la chaîne de valeur du secteur, et pourrait donc être sous-estimée.

Cette analyse constitue toutefois une étape importante dans la compréhension de l'exposition de notre portefeuille aux questions de biodiversité. Nous continuerons à suivre les résultats et à explorer l'utilisation d'autres outils dans le cadre de l'élaboration de notre stratégie en matière de biodiversité.

**Empreinte de la biodiversité.** Il s'agit d'une mesure que nous effectuerons dans le cadre d'exercices futurs.

**Tableau 9 : Exposition de nos investissements aux dépendances et impacts**

| Type d'indicateur | Indicateur   | Très élevé | Elevé | Evolution Très élevé | Evolution Elevé |
|-------------------|--|------------|-------|----------------------|-----------------|
| Dépendances       | Pénurie d'eau  |            | 94%   | -10%                 | +27%            |
|                   | Disponibilité limitée du bois  |            | 1%    | -                    | -2%             |
|                   | Condition de l'eau   |            |       | -                    | -14%            |
|                   | Glissements de terrain   | 2%         | 98%   | +2%                  | -2%             |
|                   | Risque d'incendie  |            | 2%    | -                    | +2%             |
|                   | Maladies de l'eau, des forêts et des plantes                             |            | 3%    | -                    | -8%             |
|                   | Chaleur extrême  |            | 89%   | -                    | +35%            |
|                   | Cyclones tropicaux   | 2%         | 98%   | +2%                  | -2%             |
|                   | Attention des médias   |            | 1%    | -8%                  | -6%             |
| Impacts           | Attractivité touristique   |            |       | -5%                  | -               |
|                   | Changement d'usage des cours d'eau douce, des mers et des terres         | 3%         |       | +1%                  | -               |
|                   | Perte de la couverture forestière  | 4%         |       | -5%                  | -1%             |
|                   | Pollution  | 5%         | 7%    | -11%                 | -18%            |
|                   | Aires protégées/conservées   | 3%         | 2%    | -                    | +1%             |
|                   | Aires clés pour la biodiversité  |            | 3%    | -                    | -               |
|                   | Autres aires délimitées importantes                                      |            | 3%    | -                    | -               |
|                   | Condition des écosystèmes  |            | 3%    | -                    | -               |
|                   | Terrains et territoires des communautés locales et des peuples indigènes | 3%         |       | +1%                  | -               |
|                   | Droits humains et du travail   |            | 1%    | -                    | -6%             |

## H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

### i. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG et manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Axiom AI dispose de trois outils pour identifier les risques ESG (voir section A pour plus de détails) :

1. Base de données des controverses ;
2. Scores ESG ; et
3. Liste d'exclusion.

Lorsqu'une controverse est considérée comme ayant un impact important sur les finances de l'entreprise, la note de risque interne (Axiom Risk Grade - ARG) de l'émetteur peut changer. L'ARG est une mesure qualitative de la probabilité de défaut de l'émetteur. Il s'agit d'une note de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus faible. Chaque fonds ou mandat a une limite d'investissement spécifique par ARG, les limites étant fixées par le comité des risques sur la base du profil de risque du véhicule d'investissement.

En outre, le département des risques est chargé de contrôler l'application de la liste d'exclusion et des restrictions liées aux scores ESG ainsi qu'aux pourcentages minimums d'investissements durables. Ces deux éléments sont intégrés dans notre système pré et/ou post-trade.

### ii. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité

#### 1. Institutions Financières

Le tableau 10 décrit les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus importants qui sont suivis dans le cadre du processus de gestion des risques d'Axiom AI. Les risques sociaux et de gouvernance découlent principalement des opérations directes de l'IF, tandis que les risques environnementaux découlent principalement des activités de prêt et d'investissement du portefeuille.

**Exposition géographique.** Les investissements d'Axiom AI portent principalement sur des banques et des assureurs européens, certaines de ces sociétés ayant des activités dans plusieurs pays européens, d'autres opérant principalement dans leur pays d'origine, et d'autres encore ayant des activités significatives dans d'autres régions du monde (États-Unis, Amérique latine, Asie, etc.) Ainsi, bien que les risques survenant dans les pays européens puissent avoir un impact sur toutes les banques de notre univers, leur ampleur peut varier d'une banque à l'autre.

**Zoom sur les risques liés au climat.** Les institutions financières sont exposées à des risques physiques et à des risques de transition. La matérialisation de ces risques pour les banques et les assureurs peut être très différente en raison de la nature différente de leurs activités. Le tableau 11 ci-dessous décrit la manière dont les risques physiques et de transition peuvent se matérialiser dans les catégories de risques traditionnelles des banques et des assureurs.

**Tableau 10 : Risques ESG suivis dans la gestion des risques**

| Aspect ESG             | Sources de risque  | Caractéristiques  |
|------------------------|--|---|
| <b>Gouvernance</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise culture d'entreprise/intégrité de la direction (corruption, blanchiment d'argent, irrégularités comptables, fraude fiscale, etc.)</li> <li>- Manipulation du marché/collusion</li> <li>- Ne pas se conformer à un ensemble de réglementations de plus en plus nombreuses et complexes</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actuel</li> <li>- Principalement endogène à l'organisation</li> <li>- Récurent, plusieurs cas par an</li> <li>- L'impact financier varie (de la faillite à aucune perte).</li> <li>- Normalement les litiges sont longs et durent plusieurs années avant que les risques financiers ne se matérialisent.</li> </ul>                        |
| <b>Social</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente abusive de produits</li> <li>- Prêts prédateurs</li> <li>- Réputationnels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle public des clients et des partenaires commerciaux ayant des antécédents de manquement d'éthique</li> <li>• Contrôle public en raison de la participation au financement, investissement, souscription ou réassurance de projets ou d'entreprises considérés comme ayant un impact social négatif.</li> </ul> </li> <li>- Cybersécurité</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actuel</li> <li>- Peut-être endogène ou exogène</li> <li>- Récurent, plusieurs cas par an)</li> <li>- L'impact financier varie (de la faillite à aucune perte).</li> <li>- Dans le cas de litiges, les risques financiers peuvent prendre plusieurs années avant de se concrétiser.</li> </ul>   |
| <b>Environnemental</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés au climat : risques physiques, de transition et de réputation</li> <li>- Affirmations trompeuses, écoblanchiment</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actuelle dans le cas de l'écoblanchiment et émergente pour les risques climatiques.</li> <li>- Peut-être endogène ou exogène</li> <li>- Rare, moins d'une poignée de cas par an</li> <li>- Impact financier relativement faible</li> <li>- Risque de court terme (écoblanchiment), moyen et long terme (risques liés au climat)</li> </ul> |

**Intégration de ces risques dans notre analyse.** En tant que gestionnaire d'actifs investissant principalement dans des instruments de dette, nous pensons que les catégories de risques qui peuvent avoir l'impact le plus important sur notre activité sont les risques de crédit dans le cas des banques, et les risques de marché et de souscription dans le cas des assureurs. En effet, ces catégories de risques sont étroitement liées aux préférences et au comportement de leurs clients, et donc à leur activité principale.

Nous décrivons ci-dessous nos progrès en matière de risques de crédit et de marché. En ce qui concerne les risques opérationnels, les risques de transition décrits ci-dessus n'ont pas encore été observés, mais une estimation de l'exposition aux risques physiques peut être fait. Nous présentons ci-dessous nos résultats. Quant aux risques réputationnels, ils sont couverts qualitativement par notre base de données des controverses au niveau de l'émetteur. Jusqu'à présent, nous n'avons pas constaté d'impact matériel sur les états financiers, mais nous pensons qu'il s'agit d'un risque potentiel puisque les régulateurs se sont mis à renforcer les règles de marketing et d'écoblanchiment et puisque les ONG environnementales ont commencé à poursuivre les entreprises en justice pour les tenir responsables de leur inaction en matière de climat.

**Tableau 11 : Risques climatiques des banques et assureurs<sup>18</sup>**

| Risque financier      | Banques  | Assureurs   |
|-----------------------|--|---|
| Risque de marché      | <p><b>Risques de transition</b> : La réévaluation abrupte du prix des titres et des produits dérivés peut entraîner un manque de liquidité ou une décorrélation des actifs. La valeur et la liquidité des produits associés aux secteurs vulnérables au risque de transition pourraient diminuer au fil du temps et la valeur des actifs pourrait être décorrélée d'autres secteurs, ce qui aurait un impact négatif sur le portefeuille réglementaire de trading et le portefeuille d'investissement.</p> <p><b>Risques physiques</b> : Les changements de sentiment sur le marché et la réévaluation soudaine des actifs peuvent avoir un impact négatif sur le portefeuille réglementaire de trading et d'investissement.</p>   |   |
| Risques opérationnels | <p><b>Risques de transition</b> : Procédures judiciaires ou amendes pour non-respect des obligations d'information.</p> <p><b>Risques physiques</b> : Impact sur les sites/actifs des banques/assureurs entraînant une augmentation des coûts d'exploitation et sur leur capacité à continuer à fournir des services à leurs clients (par exemple, services bancaires, capacité réduite de gestion des sinistres).</p>   |   |
| Risques de liquidité  | <p><b>Risques de transition</b> : Le non-alignement des activités de la banque sur les objectifs des Accords de Paris pourrait avoir un effet négatif sur sa notation extra-financière. Une dégradation de la note pourrait exclure ses titres de l'univers d'investissement de certains gestionnaires d'actifs. Un changement de réglementation de la part d'une grande banque centrale visant à imposer des critères ESG plus stricts pour les garanties éligibles (ou à introduire un « facteur vert » dans sa politique monétaire) pourrait réduire la capacité de la banque à mettre en gage certains actifs dans le cadre des opérations monétaires de la banque centrale.</p> <p><b>Risques physiques</b> : à la suite de dommages causés aux biens des clients, ce qui pourrait avoir une incidence sur le risque de liquidité en raison des demandes de liquidités des clients pour réparer les dommages.</p> | <p><b>Risques de transition</b> : Le manque d'informations fiables et comparables sur les expositions sensibles au climat pourrait créer de l'incertitude et provoquer des dynamiques de marché procycliques, notamment des ventes forcées d'actifs à forte intensité de carbone, et donc réduire la liquidité de ces marchés.</p> <p><b>Risques physiques</b> : Volatilité de la sinistralité due à l'incertitude des événements climatiques. Cela peut entraîner une insuffisance des ressources liquides et la nécessité éventuelle de céder des actifs à des conditions défavorables.</p> |

<sup>18</sup> Sources : adapté du Document universel 2023 de Société Générale SA et du rapport Application Paper on the Supervision of *Climate-related Risks in the Insurance Sector* de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

|                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
| <p><b>Risque de crédit</b></p>        | <p><b>Risques de transition</b> : Ils peuvent affecter la capacité des clients à générer des revenus et à respecter leurs engagements financiers. Ils peuvent également avoir un impact indirect sur la valeur des actifs du client, réduisant ainsi la valeur des garanties utilisées pour assurer le financement.</p> <p><b>Risques physiques</b> : Il peut augmenter la probabilité de défaut des clients en endommageant directement leurs actifs ou en affectant indirectement leur modèle économique en perturbant les chaînes d'approvisionnement, les routes commerciales ou les marchés. L'impact des risques physiques sur les actifs peut rendre plus difficile le recouvrement par la banque d'une partie de son exposition, en raison de la réduction de la valeur de la garantie.</p> | <p>NA</p>  |
| <p><b>Risques de souscription</b></p> | <p>NA</p>   | <p><b>Risques de transition</b> : Diminution des primes d'assurance des entreprises à forte intensité de carbone dans le cas des assureurs alignant leur souscription sur les engagements de décarbonisation. La dévaluation des actifs déclenchée par le risque de transition pourrait affecter la capacité des clients à respecter leurs engagements financiers.</p> <p><b>Risques physiques</b> : Augmentation des demandes d'indemnisation, ainsi que du niveau de variabilité. La souscription peut sous-estimer les risques auxquels un assureur est exposé en souscrivant une police d'assurance particulière. Les polices de responsabilité civile peuvent également avoir des incidences prudentielles en raison du risque de souscription.</p> |
| <p><b>Risques de réputation</b></p>   | <p>Résultant du fait que les assureurs/banques souscrivent/ facilitent, ou investissent/prêtent dans des secteurs perçus comme contribuant au changement climatique ou résultant d'un marketing trompeur.</p> <p>Le non-respect de ses engagements en matière de développement durable pourrait entraîner des litiges et un risque pour son image, ce qui pourrait avoir un impact commercial négatif pour l'entreprise.</p>  | <p>La réduction de l'accessibilité financière ou de la disponibilité de la couverture d'assurance à mesure que les assureurs réagissent au risque climatique peut également avoir un impact négatif sur la réputation, si les assureurs sont perçus comme augmentant considérablement les prix ou retirant la couverture à certaines contreparties sans qu'il y ait d'alternative appropriée.</p>  |

### **a.) Risques de crédit et de marché.**

L'identification des émetteurs les plus exposés aux risques liés au climat doit prendre en compte leurs portefeuilles de prêts/investissements pour être matérielle. Ainsi, des défis similaires à ceux mentionnés dans la section F se posent lorsque l'on tente de quantifier les risques. En particulier : i. l'information publique est très limitée et il y a encore moins de convergence en termes d'indicateurs par rapport aux indicateurs d'alignement ; ii. les données des clients/émetteurs ne sont pas disponibles à un bon niveau de granularité pour qu'un tiers puisse appliquer son propre modèle sans s'exposer à des niveaux élevés d'incertitude.

**Où nous en sommes.** En 2021, nous avons fait une première analyse pour comprendre l'exposition aux risques physiques et de transition des banques de notre portefeuille en associant les données des prêts syndiquées au niveau du client avec une mesure qualitative des risques physiques et de transition provenant d'IDL. L'indicateur a été mis à jour en 2023 et comprend des améliorations de données de notre fournisseur. Toutefois, sa nature descendante (« top-down ») et qualitative reste un défi pour une intégration directe dans les pratiques de gestion des portefeuilles et des risques. Il est cependant toujours utilisé indirectement par le biais de notre Axiom Climate Readiness Score.

**Où nous voudrions aller.** En théorie, si les banques et les compagnies d'assurance intègrent les risques liés au climat dans leur états financiers, nous les incluons déjà dans notre analyse des risques.

Dans le cas des banques, même si elles le font, le niveau de granularité des informations divulguées ne permet pas de distinguer l'effet des risques liés au climat. Avec l'application du Pilier 3 ESG en 2023, nous disposons désormais d'informations supplémentaires pour les banques, mais peu d'entre eux indiquent si leurs estimations intègrent une quantification des risques de transition ou des risques physiques. Ces informations peuvent donc être utilisées pour estimer les changements d'une année sur l'autre et identifier les banques qui évoluent dans la bonne direction. Une autre possibilité consiste à travailler avec un autre fournisseur de données qui fournit des indicateurs de risque quantitatifs.

Dans le cas des assureurs, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (AEAPP) n'a pas publié d'exigences en matière de divulgation sur les risques liés au climat et leur guide sur l'intégration de scénarios de changement climatique dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« ORSA ») n'a pas entraîné une meilleure information de la part des émetteurs. Ainsi, les pistes pour mieux évaluer le secteur sont inexistantes.

### **b.) Risques Opérationnels**

Notre analyse des risques opérationnels liés au climat se concentre sur les risques physiques. Les données proviennent de S&P Trucost. L'encadré 3 fournit de plus amples détails sur leur méthodologie. Le tableau 12 présente les résultats pour nos entreprises du secteur financier sur la base du scénario de changement climatique modéré, car il s'agit du scénario dans lequel notre vision de l'avenir est la plus cohérente, et pour l'année 2030, qui correspond le mieux à la période de détention de nos obligations.

Comme prévu, l'impact global de ces risques physiques sur les entreprises du secteur financier de notre portefeuille est assez faible. La chaleur extrême est le risque auquel les trois sous-secteurs sont le plus exposés. Notre analyse montre que toutes les entreprises sont faiblement exposées à tous les risques physiques évaluées, contrairement à 2022 où 24 IFs avaient une exposition moyenne à au moins un des risques physiques. Ce changement provient notamment d'une mise à jour de la méthodologie de S&P Trucost. En effet, on observe un renversement par rapport à

2022, avec le risque de froid extrême étant beaucoup moins élevé et celui de chaleur extrême suivant la trajectoire inverse.

**Tableau 12 : Exposition aux risques physiques par secteur financier**

| Secteur                         | Incendie de forêt | Chaleur extrême | Froid extrême | Stress hydrique | Inondation fluviale | Inondation côtière | Cyclone tropical | Sécheresse |
|---------------------------------|-------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------------|--------------------|------------------|------------|
| Banques                         | 1                 | 16              | 3             | 2               | 1                   | 1                  | 1                | 2          |
| Assureurs                       | 1                 | 5               | 1             | 3               | 1                   | 1                  | 1                | 2          |
| Services financiers diversifiés | 1                 | 8               | 1             | 1               | 1                   | 1                  | 1                | 6          |

Niveaux = 0-40 : Faible 40-70 : Moyenne 70-100 : Haute

### Encadré # 3 : Méthodologie des risques physiques S&P Trucost

Trucost Climate Change Physical Risk Analytics utilise une approche au niveau des actifs pour évaluer le risque physique au niveau de l'entreprise et du portefeuille. Elle s'appuie sur une base de données propriétaire de plus de 2,7 millions d'emplacements d'actifs physiques liés à des sociétés et à des entités mères - sur la base des ensembles de données recueillies par S&P Market Intelligence, S&P Platts et Trucost.

Parmi ces actifs, citons : plus de 107 000 magasins de détail, 657 600 agences bancaires, 43 400 installations de stockage de gaz, installations de GNL et de gaz, plus de 12 000 sièges sociaux et bureaux d'entreprises, 184 700 tours de télécommunications, entre autres.

La méthodologie couvre huit risques physiques clés liés au changement climatique : les inondations (fluviales et côtières), le stress hydrique, les vagues de chaleur, les vagues de froid, les ouragans, l'élévation du niveau de la mer et les incendies de forêt. Dans le cadre de quatre scénarios de changement climatique :

- Scénario élevé (SSP5-8.5) : Scénario de faible atténuation dans lequel les émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES) triplent d'ici 2075 et les températures moyennes mondiales augmentent de 3,3 à 5,7 °C d'ici 2100.

- Scénario modéré-élevé (SSP3-7.0) : Scénario d'atténuation limitée dans lequel les émissions totales de GES doublent d'ici 2100 et les températures moyennes mondiales augmentent de 2,8 à 4,6 °C d'ici 2100.

- Scénario modéré (SSP2-4.5) : Scénario de forte atténuation dans lequel les émissions totales de GES se stabilisent aux niveaux actuels jusqu'en 2050 puis diminuent jusqu'en 2100. Ce scénario devrait entraîner une augmentation des températures moyennes mondiales de 2,1 à 3,5 °C d'ici 2100.

- Scénario de faible changement climatique (SSP1-2.6) : Scénario d'atténuation agressive dans lequel les émissions totales de GES sont réduites à zéro net d'ici 2050, entraînant une augmentation des températures moyennes mondiales de 1,3 à 2,4 °C d'ici 2100, conforme aux objectifs de l'Accord de Paris.

## 2. Entreprises non financières

L'analyse des entreprises non financières s'est concentrée sur deux risques : les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques ont été analysés à l'aide du même outil que celui utilisé pour analyser les risques physiques opérationnels des IFs. Les risques de transition ont été analysés à l'aide de l'outil *Carbon Earnings at Risk* de S&P Trucost (voir encadré 4).

### a.) Risques physiques.

Le tableau 13 présente les résultats de notre exposition aux risques physiques dans les secteurs dont l'exposition moyenne pondérée est "moyenne" ou qui comptent au moins une entreprise présentant une exposition moyenne. Nous ne sommes exposés à aucune entreprise présentant une exposition élevée aux risques physiques ci-dessous et, par conséquent, aucune exposition sectorielle n'a été jugée comme présentant un risque élevé.

Notre portefeuille d'entreprises non-financières est exposé à trois risques principaux : la chaleur extrême, le stress hydrique et la sécheresse. Dans le cas de la chaleur extrême, l'exposition concerne les secteurs de l'internet et de l'ingénierie & construction, tandis que dans le cas du stress hydrique et de la sécheresse, sont plutôt impactés les secteurs de l'immobilier, des services de santé et l'ingénierie & construction.

Seule une entreprise sur les 17 analysées par l'outil a une exposition moyenne à au moins un risque physique, ce qui représente 0,1% de nos investissements.

Du fait d'une baisse de nos investissements dans les entreprises non-financières et du changement méthodologique de S&P Trucost, les données d'expositions aux risques physiques présentées en 2023 diffèrent de 2022 sur les valeurs obtenues et les secteurs couverts. On observe ainsi deux changements principaux : 1. aucun secteur a une exposition « moyenne », en 2022, le secteur de produits chimiques avait une exposition moyenne aux inondations fluviales et le secteur de l'hébergement au stress hydrique ; 2. une hausse des valeurs de la chaleur extrême et une baisse du froid extrême.

**Tableau 13 : Exposition aux risques physiques des entreprises par secteur**

| Secteur                   | Incendie de forêt | Chaleur extrême | Froid extrême | Stress hydrique | Inondation fluviale | Inondation côtière | Cyclone tropical | Sécheresse |
|---------------------------|-------------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------------|--------------------|------------------|------------|
| Automobile                | 3                 | 9               | 2             | 5               | 1                   | 1                  | 1                | 3          |
| Services de santé         | 3                 | 6               | 1             | 22              | 2                   | 1                  | 1                | 17         |
| Immobilier                | 1                 | 12              | 2             | 12              | 4                   | 1                  | 1                | 18         |
| Télécommunications        | 4                 | 10              | 2             | 4               | 1                   | 1                  | 1                | 3          |
| Ingénierie & Construction | 2                 | 14              | 3             | 32              | 1                   | 1                  | 1                | 17         |
| Pharmaceutique            | 3                 | 7               | 1             | 10              | 1                   | 1                  | 1                | 13         |
| Mobilier de maison        | 1                 | 10              | 3             | 4               | 1                   | 1                  | 1                | 3          |
| Internet                  | 1                 | 20              | 4             | 1               | 1                   | 1                  | 1                | 1          |

Niveaux = 0-40 : Faible 40-70 : Moyenne 70-100 : Haute

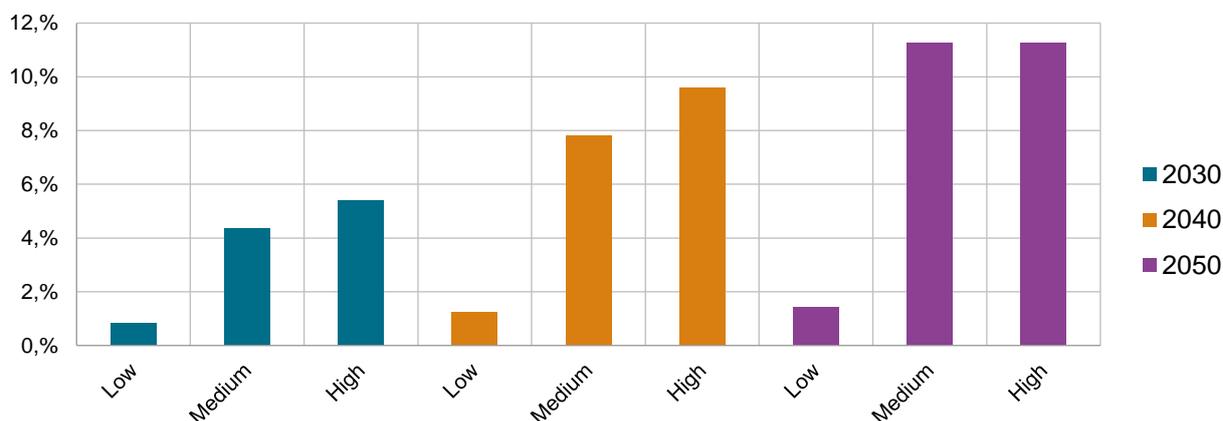
### b.) Risques de transition

Pour évaluer notre exposition aux risques de transition, nous avons utilisé l'outil S&P *Trucost Carbon Earnings at Risk* (voir encadré 4) qui se concentre sur les prix du carbone et ainsi qu'une évaluation du mix énergétique de nos émetteurs.

Concernant *Carbon Earnings at Risk*, le modèle a été mis à jour au premier trimestre 2024, ce qui rend la comparaison avec des périodes plus anciennes très difficile. Ces résultats constituent donc notre nouvelle base de référence et nous continuerons à surveiller les changements au fil du temps.

La graphique 2 montre l'EBITDA à risque en fonction de différents prix du carbone estimés. Dans le scénario le plus ambitieux (High), l'EBITDA à risque sera de 12 % d'ici à 2025. Les résultats sont principalement dus à notre exposition à deux compagnies d'électricité. Néanmoins, d'une part l'analyse du mix énergétique du portefeuille montre que les énergies renouvelables représentent 65 % du mix total et d'autre part ces deux entreprises ont toutefois fixé des objectifs de décarbonisation conformes à l'Accord de Paris. C'est pourquoi nous pensons que la probabilité que ces risques se matérialisent est très faible.

**Graphique 2 : Exposition aux risques de transition – Carbon Earnings at Risk**



### Encadré # 4 : Carbon Earnings at Risk

Cet outil estime l'impact des augmentations futures des prix réglementés du carbone sur les bénéfices des entreprises. L'ensemble des données s'appuie sur les éléments clés suivants : i. les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise ; ii. les données financières de l'entreprise (revenus, EBIT, EBITDA) ; iii. les prix actuels associés aux systèmes d'échange de quotas d'émission, aux taxes sur le carbone et aux taxes sur les combustibles fossiles adoptés dans les pays et les secteurs ; et iv. les projections futures des prix du carbone selon différents scénarios de changement climatique jusqu'en 2050.

Trois scénarios de prix du carbone sont modélisés :

1. Bas (Low) : Aligné sur le scénario STEPS (Stated Policies) de l'AIE, qui examine ce que les pays font en réalité et peut donc être considéré comme un scénario de maintien du statu quo (BAU). Ce scénario est associé à une augmentation de la température de 2,4°C d'ici 2100 (avec une probabilité de 50 %).
2. Moyen (Medium) : Aligné sur le scénario APS (Announced Pledges) de l'AIE, qui suppose que les gouvernements respecteront intégralement et à temps leurs engagements de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter le changement climatique à 1,7 degré Celsius d'ici à 2100 (avec une probabilité de 50 %).
3. Élevé (High) : Aligné sur le scénario NZE (Net Zero Emissions) de l'AIE, qui représente la mise en œuvre de politiques considérées comme suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'objectif à 1,5 °C d'ici à 2100 (Accord de Paris) (avec une probabilité de 50%).

## I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

A la fin du mois de décembre 2023, Axiom AI avait 2,1 milliards d'euros sous gestion directe, dont 1,4 milliards catégorisés comme Article 8 SFDR et 0,07 milliards comme Article 9, soit 66% et 3% du total des actifs sous gestion, respectivement. La liste des fonds catégorisés Article 8 et 9 se trouve ci-dessous.

**Tableau 14 : Liste des fonds SFDR**

| Nom du fonds                   | Stratégie d'investissement  | Catégorisation SFDR |
|--------------------------------|---|---------------------|
| Axiom Climate Financial Bonds  | Stratégie de portage et de plus-value sur la dette subordonnée des banques et assureurs européens   | Article 9           |
| Axiom Short Duration Bond Fund | Stratégie de portage à durée limitée axée sur les banques et les assureurs  | Article 8           |
| Axiom Obligataire              | Stratégie de portage et de plus-value avec de dette subordonnée de banques et d'assureurs   | Article 8           |
| Axiom 2027                     | Stratégie de portage qui consiste à investir sur des obligations senior ou tier2 des institutions financières et dont les dates de remboursement ou de call sont proches de décembre 2027 | Article 8           |
| Axiom European Banks Equity    | Actions des institutions financières européennes  | Article 8           |
| Axiom Optimal Criteria         | Émetteurs financiers et d'entreprises européens de qualité d'investissement   | Article 8           |

## J. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

### i. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Axiom Alternative Investments prend en considération les principales incidences négatives (PAI, ou « Principal Adverse Impacts » en anglais) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Axiom Alternative Investments.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Axiom Alternative Investments reconnaît la responsabilité de l'industrie de la gestion d'actifs vis-à-vis de la limitation de l'impact négatif, qu'il soit direct ou indirect, sur les facteurs environnementaux et sociaux par le biais de ses décisions d'investissement. Le règlement sur la publication

d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR en anglais) vise à capter ces impacts à travers les indicateurs des principales incidences négatives.

Cette année, nous avons augmenté la couverture du calcul de nos principales incidences négatives (PAI, en anglais) grâce à la mise à disposition des données des fonds Article 8 et 9 dans lesquels nos fonds investissent ainsi que l'utilisation de données provenant d'un fournisseur de données supplémentaire.

Par conséquent, certains indicateurs ont connu des changements significatifs, en particulier les indicateurs liés aux gaz à effet de serre. En effet, avec l'intégration des données relatives aux fonds, les émissions du Scope 3 ont triplé, ce qui a également eu un impact significatif dans les résultats de l'empreinte carbone et de l'intensité des GES (PAI 1, 2 et 3).

L'augmentation de la couverture et de la qualité des données a entraîné des valeurs plus négatives pour les PAIs suivants : PAI 5 (consommation et production d'énergie non renouvelable), 7 (biodiversité), 9 (déchets), 11 (Absence de processus et de mécanismes de conformité au Pacte mondial des Nations et les principes directeurs de l'OCDE) et 12 (Écart de rémunération entre hommes et femmes).

Quatre PAIs ont enregistré une baisse en raison de la diminution de notre exposition aux entreprises de l'économie réelle : les émissions de GES du Scope 1 (PAI 1), l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4), l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6) et la part des entreprises que notre fournisseur de données considère comme ayant commis des violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Enfin, pour deux PAI, nous constatons que le principal facteur d'amélioration du PAI est la performance des entreprises. A savoir, le PAI 13 (Mixité au sein des organes de gouvernance) et le PAI volontaire 4 (Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone).

Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport précédent, nous avons sélectionné un nouveau PAI volontaire sur les aspects sociaux, car la qualité des données de celui que nous avons auparavant continuait à être faible.

## ii. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

| INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES   |  |   |                 |             |   |   |
|---|--|---|-----------------|-------------|---|---|
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                         | Élément de mesure  | Incidences 2023   | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante   |   |
| <b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b> |  |   |                 |             |   |   |
| Émissions de gaz à effet de serre   | 1. Émissions de GES (tonnes CO2e)  | Émissions de GES de niveau 1                                    | 5 666           | 8 044       | Les émissions du Scope 1 (hors exposition du fonds) ont été divisées par deux, d'abord en raison d'une diminution de l'exposition aux entreprises les plus intensives en carbone du portefeuille, et ensuite en raison de la diminution des émissions des entreprises qui sont restées dans le portefeuille. Dans le cas du Scope 2, la diminution des émissions des entreprises a eu un impact plus important sur la diminution du PAI que les changements d'exposition. C'est également le cas des émissions du Scope 3, qui diminuent en fait de 14 % si l'on retire les émissions des | <b>Approche générale</b> : Axiom AI est déterminé à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Notre parcours a commencé avec notre premier fonds ESG/Climat, Axiom Climate Financial Bond, qui a un objectif de décarbonisation conforme à l'Accord de Paris, basé sur un objectif d'Augmentation de Température Implicite (ITR en anglais). Cette méthodologie ITR vise à estimer les portefeuilles de prêts des banques. Nous avons pour objectif d'intégrer les considérations climatiques à tous nos fonds et mandats article 8 et 9 SFDR.<br><br><b>Engagement</b> : Axiom AI fait de l'engagement sur des sujets liés au climat avec les banques d'importance systémique mondiale en Europe par le biais d'un dialogue collectif et bilatéral. |
|   |  | Émissions de GES de niveau 2                                    | 2 424           | 2 734       |   |   |
|   |  | Émissions de GES de niveau 3 <sup>19</sup>                      | 76 594          | 22 085      |   |   |
|   |  | Émissions totales de GES  | 87 117          | 32 864      |   |   |
|   | 2. Empreinte carbone (tonnes CO2e/m EUR)   | Empreinte carbone   | 53              | 16          |   |   |
|   | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tonnes CO2e/m EUR) | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 98              | 51          |   |   |

<sup>19</sup> Dans le cas des institutions financières, seules les émissions en amont sont incluses, car les méthodes de calcul des émissions en aval (c'est-à-dire les émissions du portefeuille de prêts/investissements) sont trop descendantes et ne sont pas fiables pour les exercices de suivi et de fixation d'objectifs.

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                                | Élément de mesure  | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication  | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante  |
|--|--|-----------------|-----------------|--|--|
|  |  |                 |                 | investissements dans les fonds du marché monétaire qui n'ont pas été inclus en 2022. Les émissions de ces fonds représentent 75 % du total des émissions du Scope 3.   | et avec les petites et moyennes banques par le biais d'un dialogue bilatéral. Nous sommes membres du Institutional Investors Group on Climate Change et participons à leur groupe de travail Net Zero sur l'engagement avec des banques. En termes de vote par procuration, Axiom AI soutient les propositions d'actionnaires qui demandent aux entreprises de préparer et planifier l'atténuation des risques liés au changement climatique ou de fixer des objectifs de décarbonisation. Ces propositions sont toutefois assez rares dans le secteur des institutions financières. |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%) | Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles  | 0,2             | 0,5             | L'exposition aux entreprises de combustibles fossiles a été réduite de plus de moitié à la suite de la décision des gestionnaires de portefeuille de réduire leur position dans ces entreprises et de la liquidation de notre fonds Long Short Credit. |  |
| 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (%)      | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 36,9            | 15,8            | Le PAI a plus que doublé en raison de l'amélioration de la qualité des données et de l'augmentation de la couverture.  | <p><b>Exclusions :</b> La politique d'exclusion d'Axiom AI couvre l'exclusion des activités ayant un impact négatif important sur le climat (par exemple, le charbon thermique, le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels).</p> <p><b>Prochaine période de référence :</b> En 2024, nous prévoyons que trois facteurs conduiront à une diminution des émissions de GES :</p> <p>1. Des changements dans la stratégie de certains de nos fonds qui conduiront à une diminution de</p>   |

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                                       | Élément de mesure  | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication  | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante   |
|---|--|-----------------|-----------------|--|---|
| 6.a. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE A | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements | 0               | 0               | Le PAI a diminué pour tous les secteurs, à l'exception de ceux du code NACE H. La principale raison en est la réduction de l'exposition aux entreprises dont la consommation d'énergie est plus élevée que celle des sociétés financières, suivie d'une diminution de la consommation d'énergie de la plupart des entreprises qui ont continué à faire partie du portefeuille. | <p>l'exposition aux entreprises de l'économie réelle.</p> <p>2. Renforcement de notre politique d'exclusion du charbon, du pétrole et du gaz.</p> <p>3. Diminution des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de notre portefeuille.</p> <p>En 2024, nous nous efforcerons également d'augmenter la couverture des émissions de la catégorie 15 du Scope 3 des institutions financières.</p> |
| 6.b. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE B |  | 0               | 0               |  |   |
| 6.c. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE C |  | 0,2             | 0,7             |  |   |
| 6.d. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE D |  | 0,01            | 0,1             |  |   |
| 6.e. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE E |  | 0               | 0               |  |   |
| 6.f. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE F |  | 0,01            | 0               |  |   |

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |  | Élément de mesure  | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication   | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante   |
|---|--|--|-----------------|-----------------|---|---|
|   | 6.g. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE G            |  | 0,6             | 0,9             |   |   |
|   | 6.h. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE H            |  | 0,2             | 0               |   |   |
|   | 6.l. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE L            |  | 0,3             | 0,9             |   |   |
| Biodiversité  | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%) | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zone | 3%              | 0,2%            | L'augmentation de l'indicateur est principalement due à une augmentation de la couverture du fournisseur de données. Cependant, la couverture est encore faible et nous nous attendons à ce qu'elle continue à augmenter au fil du temps. | <p><b>Approche générale :</b> La biodiversité est prise en compte dans l'approche ESG d'Axiom AI de deux manières :</p> <p>1. Pour les entreprises de l'économie réelle pour lesquelles la biodiversité est un facteur de durabilité matérielle, notre notation ESG prend en compte leurs opérations dans des zones importantes pour la biodiversité (par exemple, les zones humides Ramsar, les sites AZE) et leurs politiques ou engagements en matière de préservation de la</p> |

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante   |
|---|-------------------|-----------------|-----------------|-------------|---|
|   |                   |                 |                 |             | <p>biodiversité. Nous avons toutefois remarqué que les données disponibles sur cet indicateur sont limitées.</p> <p>2. Pour les institutions financières, la biodiversité est prise en compte dans notre notation ACRS à travers l'examen des politiques de prêt/ investissement dans 3 secteurs très exposés aux controverses sur la biodiversité : L'huile de palme, sylviculture/pâte à papier et l'agriculture. La faible qualité ou l'absence de politiques se traduira par un score ACRS inférieur.</p> <p><b>Prochaine période de référence :</b> En 2023, nous avons réalisé le premier exercice visant à comprendre les dépendances et les impacts sur la biodiversité des entreprises de notre portefeuille. Il s'agissait d'un exercice descendant basé sur l'exposition sectorielle. L'analyse a montré qu'environ 37 % de nos investissements dans des entreprises de l'économie réelle, soit environ 1 % de nos investissements totaux, se situent dans des secteurs très exposés aux dépendances et aux impacts sur la biodiversité. Ces résultats étaient attendus car notre exposition aux entreprises de l'économie réelle est très</p> |

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure  | Incidences 2023  | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante  |
|---|--|--|-----------------|-------------|--|
|   |  |  |                 |             | faible. Compte tenu de notre faible exposition, nous examinerons si ce PAI peut être géré au travers d'une politique d'exclusion biodiversité plus robuste.  |
| Eau   | 8. Rejets dans l'eau (Tonnes)                                    | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée                               | 0,00034         | 0,006       | <p>La baisse de l'indicateur est principalement due à une diminution de notre exposition aux entreprises de l'économie réelle. La couverture des données de cet indicateur n'a pas connu d'augmentation significative.</p> <p><b>Approche générale :</b> La consommation d'eau est prise en compte dans les notes ESG des entreprises des secteurs financier et non financier. L'absence des données publiées se traduira par une note ESG inférieure. Les données disponibles sur cet indicateur sont toutefois limitées.</p> <p><b>Prochaine période de référence :</b> Compte tenu de notre faible exposition aux entreprises de l'économie réelle et de la valeur du PAI, nous avons supprimé les priorités de gestion de ce PAI pour nous concentrer sur les entreprises pour lesquelles nous avons un impact plus négatif.</p> |
| Déchets   | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (Tonnes) | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 0,05            | 0,04        | <p>La légère augmentation du PAI est principalement due à une augmentation de la couverture de notre fournisseur de données, suivie d'une légère augmentation de l'indicateur pour certaines entreprises du portefeuille qui a compensé la</p> <p><b>Approche générale :</b> L'élimination des déchets est prise en compte dans les notes ESG des entreprises des secteurs financier et non financier. L'absence des données publiées se traduira par une note ESG inférieure. Les données disponibles sur cet indicateur sont toutefois limitées.</p>   |

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité  | Élément de mesure  | Incidences 2023   | Incidences 2022 | Explication                      | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante  |  |
|--|--|---|-----------------|----------------------------------|--|--|
|  |  |   |                 | diminution d'autres entreprises. | <b>Prochaine période de référence :</b> Compte tenu de notre faible exposition aux entreprises de l'économie réelle et de la valeur du PAI, nous avons supprimé les priorités de gestion de ce PAI pour nous concentrer sur les entreprises pour lesquelles nous avons un impact plus négatif.   |  |
| <b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b> |  |   |                 |                                  |  |  |
| Les questions sociales et de personnel   | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%) | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC en anglais) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 2,1             | 4,4                              | <p>La diminution de cet indicateur s'explique principalement par la réduction de notre exposition aux entreprises de l'économie réelle. Il n'y a qu'une seule entreprise qui a été jugée par notre fournisseur de données comme enfreignant l'UNGC ou les principes directeurs de l'OCDE en 2022 et qui ne le fait plus en 2023.</p> <p>Il convient de mentionner que l'évaluation effectuée par le fournisseur de données comprend des éléments de la</p> | <p><b>Approche générale :</b> L'approche d'Axiom AI en matière d'investissement responsable est guidée par des normes internationales telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, afin d'évaluer le comportement des entreprises.</p> <p><b>Exclusions :</b> Nos fonds article 8 sont soumis à des exclusions normatives des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du UNGC. Les exclusions sont guidées par la liste d'exclusion du fonds de pension du gouvernement norvégien, basée sur une recommandation du Conseil</p> |

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité   | Élément de mesure   | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication  | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante  |
|---|---|-----------------|-----------------|--|--|
|   |   |                 |                 | convention de l'Organisation International du Travail.   | <p>d'éthique de Norvège. Notre fonds Article 9 dispose d'une liste d'exclusion spécifique comprenant des entreprises supplémentaires. Ces entreprises sont sélectionnées sur la base de notre base de données des controverses des institutions financières.</p> <p><b>Prochaine période de référence :</b><br/>Nous avons effectué un exercice de comparaison avec nos pairs qui montre que notre exposition à ce PAI est inférieure à la moyenne, par conséquent, nous continuerons à surveiller notre exposition sur une base annuelle.</p> |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%) | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des | 25,6            | 4,2             | <p>Cet indicateur est basé sur l'évaluation de 10 politiques différentes dans des thèmes liés à l'UNGC. Axiom AI a déterminé un seuil minimum de 5 pour qualifier l'entreprise comme ayant des politiques suffisantes. Selon notre fournisseur de données, il n'y a qu'une poignée d'entreprises qui n'ont aucune politique.</p> <p>L'augmentation de l'indicateur s'explique principalement par</p> | <p><b>Approche générale :</b> En complément du PAI 10, ce PAI suit la part des investissements dans les entreprises qui ne disposent pas de processus et de mécanismes de conformité permettant d'évaluer le respect des principes d'UNGC et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ce suivi est effectué pour tous les actifs gérés à l'aide de données provenant d'un fournisseur de données tiers.</p> <p><b>Prochaine période de référence :</b> La comparaison avec les pairs nous a</p>       |

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité              | Élément de mesure   | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication  | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante   |
|--|---|-----------------|-----------------|--|---|
|  | différents permettant de remédier à de telles violations en cas de violation des principes                                    |                 |                 | une augmentation de la couverture des données, une diminution du score de certaines entreprises du portefeuille et de nouveaux investissements dont le score n'atteint pas notre seuil.  | montré que notre exposition à cet indicateur pourrait être inférieure à la moyenne, mais c'était prévisible car le seuil que nous avons fixé est assez élevé. Nous continuerons à surveiller l'indicateur et à coupler toute action avec les résultats de l'indicateur de performance 10.   |
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%) | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 19,7%           | 19,1%           | L'indicateur a légèrement augmenté, principalement en raison de l'amélioration de la qualité des données fournies par notre fournisseur de données.  | <p><b>Approche générale :</b> Le indicateur de rémunération entre hommes et femmes est pris en compte dans les scores ESG des entreprises. L'absence des données publiées se traduit par une note ESG inférieure.</p> <p><b>Prochaine période de référence :</b> Le suivi de ce PAI se poursuivra, aucun objectif spécifique n'a été fixé, car des incohérences sont toujours présentes dans les données.</p> |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)                | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | 35%             | 31%             | L'indicateur a connu une évolution positive car les entreprises existantes du portefeuille ont augmenté la part des femmes et les nouvelles entreprises du portefeuille ont en moyenne une part de femmes plus élevée que celles des entreprises qui ont quitté le portefeuille. | <p><b>Approche générale :</b> Les indicateurs de diversité des genres sont pris en compte dans les scores ESG des entreprises. L'absence des données publiées se traduit par une note ESG inférieure.</p> <p><b>Vote par procuration :</b> Axiom AI vote contre la réélection ou l'élection d'administrateurs hommes dans les entreprises où la proportion de femmes</p>                                      |

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité   | Élément de mesure  | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication  | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante  |
|---|--|-----------------|-----------------|--|--|
|   |  |                 |                 |  | <p>au conseil d'administration est inférieure à 30 % et qui n'ont pas fixé d'objectifs en matière de diversité.</p> <p><b>Prochaine période de référence :</b> Le suivi de ce PAI se poursuivra, aucun objectif spécifique n'a été fixé car l'indicateur est supérieur à celui de nos pairs.</p>   |
| 14.Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0%              | 0%              | Pas de changement comme prévu en raison de l'application de notre politique d'exclusion. | <p><b>Approche générale/exclusions :</b> Axiom AI considère comme armes controversées : les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, les armes à laser aveuglant et les fragments indétectables, l'uranium appauvri, les armes incendiaires et les armes nucléaires.</p> <p>L'exclusion s'applique aux entreprises qui sont impliquées dans i.) la fabrication de composants d'armes destinés uniquement à être utilisés dans la production et qui sont essentiels au fonctionnement de ces armes, ou ii.) qui fournissent des produits et/ou des services tels que le stockage et le transfert, et la vente d'armes controversées. Ces entreprises sont</p> |

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES DÉTENUES

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante  |
|---|-------------------|-----------------|-----------------|-------------|--|
|   |                   |                 |                 |             | <p>exclues des investissements de nos fonds « <i>Long only</i> .»</p> <p><b>Prochaine période de référence :</b><br/>Notre part d'investissements sur ce PAI est de 0% et continuera à l'être puisque nous continuons à appliquer notre politique d'exclusion.</p> |

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉTATS ET SUPRANATIONALES

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |   | Élément de mesure   | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication   | Mesures prises et prévues, et cibles définies pour la période de référence suivante   |
|---|---|---|-----------------|-----------------|---|---|
| Environnement                                       | 15. Intensité des GES   | Intensité des GES des pays d'investissement   | 429             | 405             | L'indicateur a légèrement augmenté, la moitié des pays ayant enregistré une légère hausse de leur intensité en GES.               | <p><b>Approche générale/exclusion</b> : Axiom AI n'a pas de stratégies de fonds axées sur les investissements dans la dette souveraine, notre exposition est donc très limitée. Axiom AI limite les investissements en dette souveraine à tous les pays qui se situent dans le premier quartile de l'UN SDG Country Index<sup>20</sup>. Ces pays sont généralement des pays développés qui ont une intensité de GES plus faible que les pays en développement en raison d'un PIB plus élevé.</p> <p><b>Prochaine période de référence</b> : Le suivi de ce PAI se poursuivra, aucun objectif spécifique n'a été fixé car ce n'est qu'à la fin du mois de mai 2023 que les données de la période de référence 2022 sont devenues stables. Nous effectuerons un exercice de comparaison des pairs afin de déterminer la meilleure façon de gérer cet PAI.</p> |
| Social  | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | 0%              | 0%              | Pas de changement par rapport à la période précédente car notre exposition à cet indicateur est limitée par notre politique pays. | <p><b>Approche générale/exclusion</b> : Étant donné qu'Axiom AI limite les investissements dans la dette souveraine à tous les pays qui se situent dans le premier quartile de l'UN SDG Country Index, ces pays ne sont généralement pas sujets à des violations sociales, telles que mentionnées dans les traités et conventions internationaux et les principes des Nations unies.</p> <p><b>Prochaine période de référence</b> : Notre part d'investissements sur ce PAI est de 0% et continuera à l'être puisque nous continuons à appliquer notre politique d'exclusions.</p>  |

<sup>20</sup> <https://dashboards.sdgindex.org/rankings>

**INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |  | Élément de mesure   | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|--|---|-----------------|-----------------|-------------|--|
| Combustibles fossiles                               | 7. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers       | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles | NA              | NA              | NA          | Axiom AI n'a pas d'exposition aux actifs immobiliers.                                    |
| Efficacité énergétique                              | 8. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique   | NA              | NA              | NA          | Axiom AI n'a pas d'exposition aux actifs immobiliers.                                    |

## INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

### Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement applicables aux investissements dans des sociétés

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure   | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication  | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante   |
|---|---|-----------------|-----------------|--|--|
| Émissions   | 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | 11%             | 15%             | L'indicateur s'est légèrement amélioré, car un plus grand nombre d'entreprises de notre portefeuille ont mis en place des initiatives/actions de décarbonisation.. | Au cours de cette première période de référence, les principales actions ont été consacrées à l'estimation et au suivi de l'indicateur. Le résultat est plutôt positif. En 2023, nous évaluerons s'il est possible de faire de l'engagement avec certains des émetteurs qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions. |

### Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption applicables aux investissements dans des sociétés

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité   | Élément de mesure  | Incidences 2023 | Incidences 2022 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante  |
|---|--|-----------------|-----------------|-------------|---|
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | 15. Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin | 0,14%           | NA              | NA          | Nous avons constaté que la couverture des données était malheureusement très faible. C'est pourquoi, en 2024, nous avons remplacé cet l'indicateur volontaire « Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption » par un nouveau indicateur pertinent pour les entreprises du secteur financier, mais avec une meilleure couverture des données. |

### iii. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

**Identification.** La SFDR a défini une série d'indicateurs obligatoires et volontaires censés mesurer le degré d'impact négatif que les sociétés de gestion peuvent avoir sur l'environnement et la société par le biais de leurs investissements dans des entreprises et des États.

Le processus d'identification par Axiom AI de la matérialité de ces PAI s'est déroulé en deux étapes. Dans un premier temps, nous avons comparé les indicateurs de performance à notre politique d'investissement responsable. Ce processus a permis d'identifier les indicateurs déjà pris en compte, directement ou indirectement, ainsi que l'impact de ces politiques sur la limitation de ces impacts négatifs. Le processus a également mis en évidence les indicateurs pour lesquels les politiques sont manquantes ou pourraient être améliorées.

La deuxième étape consistait à quantifier les indicateurs, elle comprenait également la recherche des fournisseurs de données. Alors que les fournisseurs de données ont été sélectionnés en 2021/2022, plusieurs modifications ont été apportées aux ensembles de données au cours de l'année, jusqu'en mai 2023. Certaines de ces modifications ont été effectuées à la lumière des clarifications apportées par la Commission Européenne. Ainsi, nous n'avons pu avoir une vision correcte des PAI au niveau de l'entité qu'en juin 2023.

**Établissement des priorités.** Le Comité ESG est l'organe qui a la responsabilité globale de définir les PAIs prioritaires au niveau de l'entité et des fonds, ainsi que les politiques qui doivent être améliorées ou mises en place pour réduire les impacts négatifs de nos investissements. Une première priorisation a été effectuée en 2022 par la sélection des PAI au niveau du fonds pour nos fonds articles 8 et 9. Cette priorisation a principalement pris en compte la matérialité des PAI pour les entreprises du secteur financier, le secteur dans lequel Axiom AI investi le plus.

En 2023, nous avons déterminé des règles plus détaillées sur la manière dont les PAI allaient être intégrés pour appliquer le principe de « ne pas nuire de manière significative » de la SFDR. Une priorisation a donc été effectuée pour définir les seuils d'exclusion en fonction de la matérialité du PAI. Ci-dessous, un résumé :

- PAI 1 (émissions absolues de GES), nous veillons à ce que les entreprises n'augmentent pas de manière significative leurs émissions de GES d'une année sur l'autre, en particulier celles qui affichent les émissions absolues de GES les plus élevées de leur secteur.
- PAI 3 (intensité de GES) : les sociétés ne peuvent pas afficher une valeur extrême.
- PAI 4 (sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) : aucune entreprise du secteur des combustibles fossiles ne peut être considérée comme un investissement durable
- PAI 5 (part de consommation et de production d'énergies non renouvelables) : Une entreprise ne peut pas afficher une valeur extrême
- PAI 6 (intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique) : Aucune entreprise active dans ces secteurs ne peut être considérée comme un investissement durable.
- PAI 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : Les entreprises ne peuvent pas enfreindre les principes.

- PAI 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) : il s'agit de sociétés ayant défini un nombre minimum de politiques conformes aux deux standards du marché.
- PAI 12 (écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) : il ne s'agit pas de sociétés dont l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé affiche une valeur extrême.
- PAI 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) : il ne s'agit pas de sociétés dont la représentation des femmes au sein des organes de gouvernance n'est pas inférieure à 20 %.
- PAI 14 (exposition à des armes controversées) : il ne s'agit pas de sociétés ayant des activités directement liées aux fabricants d'armes controversées ainsi qu'aux fournisseurs de composants et de services.

Bien que nos fournisseurs de données aient augmenté leur couverture en 2023, pour plusieurs sociétés, nous ne disposons toujours pas de données en ce qui concerne les PAI 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), 8 (rejets dans l'eau) et 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs). Ces indicateurs ne sont toutefois pas matériels pour les sociétés classées investissements durables, ces dernières étant pour l'instant uniquement composées de banques et d'assureurs.

#### **iv. Politique d'engagement**

Axiom AI fait de l'engagement sur des sujets liés au climat avec les banques d'importance systémique mondiale en Europe par le biais d'un dialogue collectif et individuel, et avec les petites et moyennes banques via un dialogue bilatéral. Nous sommes membres du Institutional Investors Group on Climate Change et participons au groupe de travail Net Zero dédié à l'engagement des banques. Cette démarche pourrait avoir un impact sur les indicateurs des PAI 1 à 3, cependant nous ne pouvons pas établir un lien de causalité direct en raison de l'insuffisance des preuves.

En termes de vote par procuration, Axiom AI a pour politique de voter contre la réélection ou l'élection d'administrateurs hommes dans les entreprises pour lesquelles la proportion de femmes au conseil d'administration est inférieure à 30% et qui n'ont pas fixé d'objectifs en matière de diversité. Étant donné le faible poids d'Axiom AI sur ses émetteurs d'actions, nous ne pouvons pas affirmer que cette politique a un impact sur l'indicateur du PAI 13.

#### **v. Références aux normes internationales**

Axiom AI participe à des initiatives internationales et nationales visant à promouvoir le développement durable dans le secteur financier. Nous sommes membres des *Principles for Responsible Investment* depuis 2016<sup>21</sup>, et avons rejoint le *Institutional Investors Group on Climate Change* en 2021 et le *CDP* en 2022.

Nous sommes convaincus de l'importance pour le secteur financier de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Les détails de notre démarche sont présentés dans la section I.F. de notre rapport.

---

<sup>21</sup> Notre dernier rapport est disponible ici : <https://ctp.unpri.org/dataportalv2/transparency>